

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGOIS - 81380

**DÉCISION DU MAIRE N° 32/2026**

Marchés publics : 1.1.9 – Impression de livrets associatifs

**LE MAIRE DE LA COMMUNE,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°05/2026 du Conseil municipal du 26 mars 2026 portant élection de Monsieur Bernard DELBRUEL en qualité de Maire de la commune,
- Vu la délibération n° 13/2026 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le devis n° 0626-06987, établi par la société Imprimerie nouvelle, sise à Saint Affrique relatif à l'impression de 2 500 livrets associatifs, accepté le 15 juillet 2026,
- Considérant qu'il convient de procéder à l'impression de 2 500 livrets associatifs destinés à assurer la communication et la diffusion des informations relatives à la vie associative de la commune,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer le devis n° 0626-06987, établi par la société Imprimerie nouvelle, sise à Saint Affrique relatif à l'impression de 2 500 livrets associatifs.

**ARTICLE 2 :** La prestation est confiée à la société la société Imprimerie nouvelle, sise à Saint Affrique, pour l'impression de **2 500 livrets associatifs**, conformément aux caractéristiques définies dans le devis accepté.

**ARTICLE 3 :** Le montant de la prestation est fixé à :

- 1 175,00 € HT ;
- 235,00 € de TVA ;

soit un montant total de 1 410,0 € TTC.

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget principal de la commune de l'exercice 2026.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Responsable de l'administration générale et de la coordination des services, Madame la Responsable du service de gestion comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 20 juillet 2026

Le Maire,  
Bernard DELBRUEL



Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le 20/07/2026

ID : 081-218101442-20260720-DEC\_32\_2026-AI



*Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le....., notifié ou publié le ..... , étant précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*